

DEPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANCAISE



MAIRIE DE SAINT NAZAIRE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT NAZAIRE**

Séance du 17 Décembre 2024

Délibération n°DEL-2024-83

Nombres de membres :

Afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 12

Date de la convocation : 12/12/2024

Date d'affichage : 12/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 Décembre à 18h15 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Saint-Nazaire, sous la présidence de Monsieur Gérald MISSOUR.

**Présents :** Monsieur MISSOUR Gérald, Monsieur COMBA Jean-Bernard, Madame Marie-Diane ALLEMAND, Monsieur Didier AZNAR, Madame POREAU Sylvie, Monsieur GIRARD Jack, Madame GISSINGER Sylviane, Monsieur DELATTRE Aymeric, Madame MORGAT-BEULIN Monique, Monsieur Jérôme JUSSEAUME, Madame Amandine MARILLER, Madame ORNIA Katrine

**Absents excusés :** Madame VINCENT Anne-Marie, Monsieur LEVANTERI Vincent, Monsieur ALLAINE Franck

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur AZNAR Didier est nommé secrétaire de séance.

**Objet de la délibération :**

**Autorisation d'utilisation du quart des crédits d'investissement  
sur le budget communal 2025**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil Municipal :

-**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025 avant le vote du budget 2025 dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

-Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2024 (hors chapitres 16, 020, 001) 2 002 835.67 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de :

500 708.92 € (25% x 2 002 835.67 €).

Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20, 21, et 23 à hauteur de : 500 708.92 €

Chapitre – libellé Nature	Crédits ouverts au B.P. 2024 + DM	Montant autorisé avant vote du B.P. 2025 % crédits
20- Immobilisations incorporelles	35 931.39 €	8 982.85 €
21-Immobilisation corporelles	373 078.58 €	93 269.65 €
23- Immobilisations en cours	1 593 825.70 €	398 456.42 €
Total des dépenses d'investissement hors dette	2 002 835.67 €	500 708.92 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-**AUTORISE** l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 sur la base de l'enveloppe financière suivante :

-Budget Principal Commune, Chapitre 20, 21 et 23 \_\_\_\_\_ 500 708.92 €

Et ont signé les membres présents,  
Fait et délibéré à Saint-Nazaire les jours, mois et an susdits,

Le Maire,  
Gérald MISSOUR



Délai de recours auprès du tribunal administratif de Nîmes : 2 mois